

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 043-1030/17/CT ■ HPV - Approbation d'un avenant n 2 à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Arkema à Marseille 11ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire
DHCS 17/15897/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire est saisi pour avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un avenant n°2 à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema à Marseille, 11^{ème} arrondissement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du 13 décembre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, a approuvé le financement des mesures du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine Arkema à Marseille 11ème arrondissement. Ce Plan a donné lieu à un Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dont la convention partenariale a été signée entre la société ARKEMA France, la Ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, et l'Etat. Cette convention est entrée en vigueur le 13 avril 2015, date de sa notification.

Le PARI d'Arkema Saint-Menet prévoit une obligation de réduction de la vulnérabilité face au risque toxique, qui s'impose à environ 350 logements privés. Les travaux prévoient de mettre en place dans chaque logement une pièce de confinement permettant aux habitants d'échapper à une éventuelle pollution accidentelle de l'atmosphère. Le plan inclus la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

L'Etat a recruté pour ce programme un opérateur dont la mission consiste à accompagner les riverains du diagnostic au paiement des travaux. La convention de gestion des aides financières relative au PARI a été signée le 27 mars 2015 pour une durée initiale de deux ans. Par avenant n°1, ladite convention a vu sa durée prolongée jusqu'au 13 avril 2018.

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

En octobre 2017, l'opérateur a identifié 274 logements éligibles à ce programme, a réalisé 100% des diagnostics. 274 dossiers (100%) ont été agréés et 162 ont été soldés (travaux réalisés et paiements effectués). Il reste donc 112 dossiers à contrôler et à payer.

Les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants. Les chantiers restent modestes (en moyenne 1400€ HT). En 2017, l'opérateur a rencontré des difficultés liées à ces entreprises : peu d'entreprises répondent aux demandes de devis, retards de chantiers, incapacité à assurer tous les chantiers demandés rapidement etc. Or, compte tenu des difficultés évoquées ci-dessus et au rythme actuel de clôture des dossiers, certains travaux pourraient être inachevés à la fin de l'année 2017, date de fin du marché de l'opérateur.

La mission de l'opérateur ne pouvant plus être prolongée, les partenaires financeurs doivent prévoir la fin du dispositif dans les meilleures conditions. En l'absence de convention de gestion des aides financières, les partenaires devront certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et procéder individuellement au paiement. En outre, les contrôles de conformité des travaux (certification de la perméabilité à l'air de la pièce de mise à l'abri) nécessitent une mission d'accompagnement.

Le présent avenant vise donc à prolonger la convention de gestion des aides financières de six mois, soit jusqu'au 13 octobre 2018 et à autoriser le financement par les partenaires du contrôle après travaux pour les derniers chantiers restants en 2018. Postérieurement à la mission de l'opérateur, la DDTM, maître d'ouvrage de l'opération, assurera l'instruction des dossiers et le mandatement des missions de contrôle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le projet de délibération portant sur « l'Approbation d'un avenant n°2 à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema à Marseille, 11^{ème} arrondissement » ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Environnement en ses articles L515.16 et 19 sur les plans de prévention des risques technologiques ;
- Les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2009, 20 octobre 2010, et 2 mai 2012, respectivement instituant puis prolongeant la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques à l'usine Arkema de Marseille ;
- La délibération HN009/011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de gestion des aides du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet – 11eme, signée le 27 mars 2015 et son avenant n°1.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à « l'Approbation d'un avenant n°2 à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema à Marseille, 11^{ème} arrondissement » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération ;
- Que la mission engagée pour le PARI nécessite une prolongation de six mois pour l'achèvement de l'accompagnement aux travaux de tous les logements concernés ;
- Qu'en l'absence de prestataire, Il est nécessaire de mobiliser une mission de contrôle pour les logements dont l'étanchéité à l'air n'est pas conforme aux mesures ;
- Que le présent avenant n'engage pas de crédits supplémentaires mais apporte une rectification dans la durée de la convention et l'affectation des crédits restants inutilisés pour les travaux vers le paiement des prestations de contrôle nécessaires.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « l'Approbation d'un avenant n°2 ci-annexé à la convention du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema à Marseille, 11^{ème} arrondissement ».

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018